

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 22 septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 14 OCT. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

OBJET : EHPAD – Affectation des résultats de fonctionnement 2025 pour les sections hébergement, dépendance et soins

Annule et remplace délibération du 21 avril 2026

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Tanguy CUBY,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) 2025 de « l'EHPAD Louise Mignot » a dégagé un excédent comptable global de fonctionnement de 60 540,62 € décomposé comme suit :

Section Hébergement : excédent de 26 116,81 €
Section Dépendance : déficit de 36 379,28 €
Section Soins : excédent de 70 803,09 €

Il convient d'incorporer les résultats antérieurs cumulés répartis comme suit :

Section Hébergement : déficit de 18 250,97 €
Section Dépendance : déficit de 142 659,15 €
Section Soins : déficit de 93 489,48 €
Soit un déficit cumulé de 254 399,60 €

Résultats consolidés et affectation en 2026 des résultats 2025 comme suit :

- L'excédent en Hébergement de 26 116,81 € sera reporté ainsi :
26 116,81 € de report à nouveau déduit du déficit cumulé de 2024 de 18 250,97 € soit un solde créditeur de 7 865,84 € en 2025 à porter au compte 11034 ;
- Le déficit en Dépendance de 36 379,28 € sera reporté ainsi :
36 379,28 € de report à nouveau ajouté au déficit cumulé de 2024 de 142 659,15 € soit un solde débiteur de 179 038,43 € en 2025 à porter au compte 11934 ;
- L'excédent en Soins de 70 803,09 € sera reporté ainsi :
70 803,09 € de report à nouveau déduit du déficit cumulé 2024 de 93 489,48 € soit un solde débiteur de 22 686,39 € en 2025 à porter au compte 11934 ;

Soit un déficit cumulé de 193 858,98 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et l'an que ci-dessus,
Pour extrait conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 14.10.2026
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY



TC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 22 septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 14 OCT. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de l'EHPAD
Louise Mignot – Exercice 2026**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes La Grandvallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le budget principal 2026 de la Communauté de communes La Grandvallière ;

Vu l'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) 2026 du budget annexe de l'EHPAD Louise Mignot ;

Considérant que la Communauté de communes La Grandvallière assure la gestion de l'EHPAD Louise Mignot, dont le budget est suivi dans le cadre d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant la nécessité de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement de l'établissement afin de garantir la continuité du service public médico-social et la prise en charge des résidents ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer au budget annexe de l'EHPAD Louise Mignot une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 € au titre de l'exercice 2026**.

Article 2 : De procéder aux opérations budgétaires et comptables correspondantes entre le budget principal de la Communauté de communes et le budget annexe de l'EHPAD Louise Mignot, conformément aux règles applicables.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 14.10.2026
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY



TC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 22 septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 14 OCT. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

**OBJET : Convention de gestion du Relais Petite Enfance – Mutualité Française Jura –
Année 2026**

Le Président explique que la Communauté de communes a confié à la **Mutualité Française Jura** la gestion du **Relais Petite Enfance (RPE)**.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de gestion du RPE pour l'année 2026 et de valider le versement de la participation financière correspondante, pour un montant de **16 656,07 €**.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la signature de la convention annuelle 2026 confiant la gestion du RPE à la Mutualité Française Jura ;

VALIDE le versement de la participation financière de **16 656,07 €** au titre de l'année 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 14.10.2026
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY



TC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 22 septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 14 OCT. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

OBJET : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIEDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIEDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

PCT - Extension zone - ZI Les Dadonins

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

TC

*Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,*

Le Conseil Communautaire :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	63 289,51 Soit 53 559,86	ENEDIS : 21 423,94 TVA Récupérable : 9 729,65	-	32 135,92	25 710,00
ECLAIRAGE PUBLIC	17 502,85 Plafonné à 15 814,42	-	3 953,61	13 549,24	10 840,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	13 689,93 Plafonné à 12 651,54	TVA Récupérable : 2 102,67	2 530,31	9 056,95	7 250,00
Montant total	94 482,29	-	6 483,92	54 742,11	43 800,00

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- A la date de signature de la présente convention selon les montants indiqués dans l'annexe financière de la convention
- Le solde à réception du calcul du financement définitif.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :
Payées sur le budget principal, budget annexe les Dadonins
N° SIRET du budget 243 900 610 000 52
Seront imputées au chapitre _____ de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 14.10.2026
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 22 septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 14 OCT. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

Objet : Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2027

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes La Grandvallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1521, III, du Code général des impôts, relatif aux exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel ou commercial ;

Considérant que les collectivités compétentes en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent, par délibération, exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel ou commercial dont elles souhaitent déterminer la liste ;

Considérant que l'entreprise **Super U Rochadis** assure directement la gestion de ses déchets et acquitte les frais correspondants dans le cadre de dispositifs qui lui sont propres ;

Considérant qu'il est proposé d'exonérer de TEOM, au titre de l'année 2027, les locaux à usage commercial exploités par Super U Rochadis, conformément aux dispositions fiscales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2027 des locaux à usage commercial exploités par l'entreprise **Super U Rochadis**, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que cette exonération s'applique sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 1521, III, du Code général des impôts.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 14.10.2026
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 22 septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 14 OCT. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

Objet : Participation au parcours CEC Bourgogne-Franche-Comté – Convention des Entreprises pour le Climat

Le Président présente au Conseil communautaire la proposition de participation de la Communauté de communes La Grandvallière au parcours CEC – Convention des Entreprises pour le Climat – Bourgogne-Franche-Comté.

Cette démarche vise à accompagner les organisations dans une réflexion sur les transformations nécessaires face aux enjeux environnementaux et climatiques. Elle permet notamment d'identifier les leviers d'action et de faire évoluer les pratiques et les stratégies à moyen et long terme.

Cette participation s'inscrit dans une réflexion plus globale sur l'avenir du territoire, son adaptation au changement climatique, la gestion des ressources et l'évolution des modèles économiques et de services.

Le coût de participation au parcours est fixé à **9 000 €** pour une organisation participante.

Il est également proposé que la Communauté de communes constitue un trio avec l'entreprise **Mandrillon**, afin de participer conjointement à cette démarche. Cette modalité permettrait de partager les réflexions entre la collectivité et l'entreprise, de croiser leurs expériences et d'identifier des pistes d'action communes à l'échelle du territoire.

Dans cette configuration, le coût de participation pour la Communauté de communes serait de **3 000 €**.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de valider la participation de la Communauté de communes au parcours CEC Bourgogne-Franche-Comté, sous la forme d'un trio constitué avec l'entreprise Mandrillon, et d'approuver la dépense correspondante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique et de préservation des ressources ;

Considérant l'intérêt de mener une réflexion prospective sur l'évolution des modèles économiques et de services et sur la résilience du territoire ;

Considérant l'opportunité de participer à une démarche collective associant la Communauté de communes et l'entreprise Mandrillon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la Communauté de communes La Grandvallière au parcours CEC – Convention des Entreprises pour le Climat – Bourgogne-Franche-Comté, sous la forme d'un trio constitué avec l'entreprise Mandrillon.

Article 2 : D'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de **3 000 €**, correspondant à cette modalité de participation.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la participation de la Communauté de communes à ce parcours et à accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : D'autoriser le Président à solliciter toute subvention ou aide financière susceptible d'être mobilisée auprès des partenaires institutionnels et des organismes compétents afin de contribuer au financement de la participation de la Communauté de communes au parcours CEC Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes, déduction faite des éventuelles aides obtenues, et d'autoriser le mandatement des dépenses correspondantes, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Le Président,

Tanguy CUBY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA GRANDVALLIÈRE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 14/10/2026
Le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 22 septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 20 OCT. 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres votants :	24

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes La Grandvallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts relatif à la Commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient notamment dans le domaine de la fiscalité directe locale et exerce un rôle consultatif en matière d'évaluation des valeurs locatives foncières, notamment celles des locaux commerciaux et des biens divers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de proposer des candidats en vue de la constitution de la CIID, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il est proposé de soumettre à l'administration fiscale une liste de vingt candidats ainsi que le Président de la Communauté de communes, afin de permettre la désignation des membres de la commission ;

Considérant que la liste proposée, annexée à la présente délibération, a été établie en s'appuyant notamment sur les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de favoriser la continuité des travaux relatifs à la fiscalité locale et à l'évaluation des bases fiscales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la liste des candidats proposés pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de communes La Grandvallière, ainsi que la candidature du Président de la Communauté de communes, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre cette liste à l'administration fiscale, chargée de procéder à la désignation des membres de la CIID conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Liste des candidats proposés pour la Commission intercommunale des impôts directs.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Le Président,

Tanguy CUBY



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 20/10/2026....
Le Président

Par délibération n° 2026-099 en date du 22/09/2026, l'organe délibérant de l'EPCI a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation et taxe d'habitation sur les logements sociaux - TFLS) conformément à l'article 1650 A du code général des impôts.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	CHARNIU	Clement		5 les Brenets 39150 Grande Rivière	
2	POIBLANC	Pascal		8 salave de vent 39150 Saint Laurent en Grandvaux	
3	SAILLARD	David		6 chemin deu culoche 39150 Nanchez	
4	MICHELLI	Patricia		77 sous côte 39150 Lac des Rouges Truites	
5	BAUDURET	Cloé		28 rue Saillards 39150 Chaux du Dombief	
6	CAPELLI	Marc		7 rue du Cressamoiron 39150 Nanchez	
7	RICHARD	Jean		23 Les Martins 39150 Lac des Rouges Truites	
8	CHARTON	Jean -Jacques		14 Hameau des Guillons 39150 Grande Rivière	
9	CAMUS	Didier		2 route des Gyps 39150 Saint-Laurent en Grandvaux	
10	BENOIT	Michel		17 bis Grande Rue 39150 Saint-Pierre	

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
11	MARTIN	Suzy		2 chemin du clos charles 39150 Saint-Pierre	
12	VIGNERON	Louise		165 route des Chauvettes 39150 La Chaumusse	
13	MENIGOZ	Mathieu		4 la Boissière 39150 Chaux du Dombief	
14	CRETIN	Christian		2 les Rollets 39150 Chaux du Dombief	
15	ROUX	Damien		15 Coin d'Aval 39150 Fort-du -Plasne	
16	CHABOD	Virginie		4 Côte de choquet 39150 Saint-Laurent en Grandvaux	
17	SERVANT	Alain		3 bis les Guillons Grande Rivière Chateau	
18	SCHIAVONI	Laure		7 rue des aliziers 39150 Saint-Laurent en Grandvaux	
19	BELLITINI	Sylvie		14 rue du bois des dames 39150 Saint-Laurent en Grandvaux	
20	DURRAFOUR	Sophie		16 rue derrière 39150 Nanchez	
21	BAUDURET	Jean-Claude		1400 route des Chauvettes 39150 La Chaumusse	
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Interlocuteur(s) de l'EPCI	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Caron		Camille	direction.cclgy@lagrandvalliere.fr	07 87 10 70 21

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 22 septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CUBY Tanguy.

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage : 20 OCT. 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

OBJET : Convention de partenariat avec Arcade Haut-Jura – Accès au service France Services et étude de la mobilisation du dispositif Conseiller numérique France Services

Le Président rappelle que le label « France Services » poursuit trois objectifs : améliorer l'accessibilité des services publics, simplifier les démarches administratives et renforcer la qualité du service rendu aux usagers.

Il précise que les habitants de la Communauté de communes La Grandvallière ont recours au service France Services d'Arcade Haut-Jura pour être accompagnés dans leurs démarches administratives. Sur les 3 500 contacts enregistrés par la structure, 200 concernaient des habitants de La Grandvallière.

À la suite d'échanges entre les deux collectivités, il a été proposé de formaliser un partenariat permettant aux habitants de La Grandvallière de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de la structure Arcade Morez France Services.

Les membres du Bureau communautaire ont validé le principe de ce partenariat lors de leur réunion du 5 novembre 2024.

La convention prévoit un engagement réciproque des deux parties :

- **Arcade Haut-Jura** s'engage à accueillir et à accompagner les habitants de La Grandvallière dans leurs démarches administratives ;
- **La Grandvallière** s'engage à désigner un interlocuteur privilégié pour assurer la coordination du partenariat, à contribuer financièrement au fonctionnement du service et à communiquer auprès de ses administrés sur les prestations proposées.

La participation financière de la Communauté de communes est fixée selon les modalités prévues par la convention, dans la limite d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 € par an**.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1er février 2025. Au terme de cette première année, une évaluation sera réalisée au regard de l'activité du service et des conditions financières réelles, afin de déterminer si un ajustement du partenariat est nécessaire. À l'issue de cette période, la convention est reconduite tacitement conformément à ses stipulations. Durant cette année test, ce sont 300 grandvalliers qui ont profité du service

Par ailleurs, afin de compléter l'accompagnement proposé aux habitants, il est proposé d'étudier la possibilité de mobiliser le dispositif **Conseiller numérique France Services**.

Ce dispositif vise à favoriser l'autonomie numérique des usagers, notamment dans l'utilisation des outils informatiques, l'accès aux services publics en ligne et la réalisation des démarches administratives dématérialisées.

Sa mobilisation pourrait constituer une réponse complémentaire aux besoins des habitants de La Grandvallière, en facilitant leur accès aux services numériques et en renforçant leur accompagnement de proximité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de donner son accord de principe pour engager les démarches nécessaires auprès des interlocuteurs compétents afin d'étudier les conditions d'éligibilité au dispositif, ses modalités de mise en œuvre et ses éventuelles incidences financières pour la Communauté de communes.

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes La Grandvallière et Arcade Haut-Jura relatif à l'accès au service France Services ;

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès des habitants de La Grandvallière aux services publics et à l'accompagnement dans leurs démarches administratives ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements respectifs des deux collectivités et de définir les modalités de leur partenariat ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives dématérialisées et de favoriser leur autonomie numérique ;

Considérant l'opportunité d'étudier la mobilisation du dispositif Conseiller numérique France Services en complément du partenariat avec Arcade Haut-Jura ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 23 voix pour 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver de renouveler la convention de partenariat avec Arcade Haut-Jura permettant aux habitants de la Communauté de communes La Grandvallière de bénéficier de l'offre de services de la structure Arcade Morez France Services.

Article 2 : D'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de communes, dans la limite d'un montant forfaitaire maximal de **7 000 € par an**, conformément aux modalités définies dans la convention **comprenant** la participation au dispositif conseil numérique.

Article 3 : De donner un accord de principe à l'étude des possibilités de mobilisation du dispositif Conseiller numérique France Services, afin de renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs usages numériques et leurs démarches administratives dématérialisées.

Article 4 : D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires auprès des organismes compétents afin de vérifier les conditions d'éligibilité, les modalités de mise en œuvre et les éventuelles conséquences financières du dispositif Conseiller numérique France Services.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Arcade Haut-Jura ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 : De prévoir les crédits nécessaires au versement de la participation financière dans les budgets concernés, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA GRANDVALLIÈRE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 20/10/2026
Le Président

Le Président,

Tanguy CUBY

